

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 3 mars 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- 1) Dérogation mineure de M. Pascal Héту et Mme Isabelle Payette concernant l'immeuble situé au 252, rue Marchildon à Amos, savoir le lot 3 370 170, cadastre du Québec, afin de régulariser la superficie totale du garage isolé qui est de 80,5 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant cette demande lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte cette demande de dérogation mineure, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 7 FÉVRIER 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 7 février 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour et au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier.

La greffière,

(s)Mariane Michaud